



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Fontenay-sous-Bois

2017-A-255

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision Préfectorale n°94-003-2015 du Val-de-Marne en date du 23 mars 2015 dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU de Fontenay-sous-Bois ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, approuvé par délibération le 17 décembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2017-A-153 du 26 juin 2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

VU la décision n° E17000081 /77 du 02 août 2017 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Fontenay-sous-Bois approuvé le 17 décembre 2015, du lundi 06 novembre 2017 au mercredi 06 décembre 2017 inclus, soit 31 jours consécutifs, en vue de son approbation par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Caractéristiques principales du projet :

Il s'agit principalement d'améliorer la lisibilité du document réglementaire pour les services et les administrés, mais également de s'adapter au développement urbain généré notamment par l'arrivée des nouvelles lignes de transports.

La modification va également permettre de faire évoluer les emplacements réservés, plans masses, axes d'embellissements, servitudes ainsi que d'autres articles et aspects réglementaires du document.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170926-2017-A-255-AR Date de télétransmission : 26/09/2017 Date de réception préfecture : 26/09/2017

ARTICLE 2 : Monsieur Patrice TRINQUET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Maison de l'Habitat et du Cadre de vie, au 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement au commissaire enquêteur par écrit :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°1 de Fontenay-sous-Bois,
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
4, esplanade louis bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : cepatrice.trinquet@gmail.com

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie de Fontenay-sous-Bois (6 rue de l'ancienne mairie) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- *Lundi 6 novembre 2017 de 9h à 11h45*
- *Samedi 18 novembre 2017 de 9h à 11h45*
- *Mercredi 22 novembre 2017 de 13h30 à 17h15*
- *Jendredi 30 novembre 2017 de 13h30 à 17h15*
- *Mercredi 6 décembre 2017 de 13h30 à 17h15*

ARTICLE 5 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jacques J.P MARTIN, Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse 14, rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne et Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Fontenay-sous-Bois au 6 rue de l'ancienne mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, qu'à la direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois au 14 rue Louis Talamoni à Joinville-le-Pont, du Lundi au Vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.

Accusé de réception en préfecture
0042000370410201709262017AC255AR
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val de Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au 14, rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne, et à la mairie de Fontenay-sous-Bois ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune. Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune : <http://www.fontenay-sous-bois.fr/>

ARTICLE 10 : Le PLU de Fontenay-sous-Bois a été dispensé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette dispense s'applique également au projet de modification n°1. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

Fait à Joinville le Pont, le 26/09/2017

Le Président



A blue circular stamp of the Territoire Paris Est Marne & Bois is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'Territoire Paris Est Marne & Bois' and 'E. A. G. I. S. P. A.' around a central emblem.

Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170926-2017-A-255-AR
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017